Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260005610-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

DC.2026.056

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) - Condition de dépôt des listes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la Commission pour les Délégations de Service Public est composée du Président, ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante et cinq suppléants élus en son sein,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, soit par le Président, ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante et cinq suppléants élus en son sein,

Considérant que ces commissions sont distinctes et que, par conséquent, les membres de l'une ne sont pas nécessairement membres de l'autre,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260005610-DE

Considérant que les cinq membres titulaires et les cinq suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public comme suit :**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,**
  - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
  - **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,**
  - **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,**
  - **Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'au début de l'examen du point au cours duquel il sera procédé à l'élection,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

